



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'économie et du travail**

### **Rapport**

Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi  
d'intérêt privé n° 200, Loi concernant Le Country Club de  
Montréal  
(Texte adopté avec un amendement)

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Dépôt à l'Assemblée nationale:  
n° 699-20260331

---

**2026**

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 31 MARS 2026.....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	1
AUDITION .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE .....	2
REMARQUES FINALES .....	3

### ANNEXE

#### I. Amendements adoptés

Séance du 31 mars 2026

Mandat : Audition des intéressés et étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant Le Country Club de Montréal (Ordre de l'Assemblée le 25 mars 2026)

Membres présents :

- M. Allaire (Maskinongé), président
- M. Ciccone (Marquette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sports, de loisirs, de plein air et de saines habitudes de vie, en remplacement de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)
- M<sup>me</sup> Dorismond (Marie-Victorin)
- M<sup>me</sup> Hébert (Saint-François)
- M. Lévesque (Chapleau) en remplacement de M<sup>me</sup> Mallette (Huntingdon)
- M<sup>me</sup> Poulet (Laporte), députée ayant présenté le projet de loi
- M<sup>me</sup> Tremblay (Hull)

Intéressés :

- Le Country Club de Montréal inc. :
- M<sup>c</sup> Mario T. Lavoie, président
  - M. David-Étienne Bouchard, directeur-général

---

La Commission se réunit à la salle Marie-Claire-Kirkland de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 30, M. Allaire (Maskinongé) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M<sup>me</sup> Poulet (Laporte), M. Lévesque (Chapleau) et M. Ciccone (Marquette) font des remarques préliminaires.

**AUDITION**

La Commission entend Le Country Club de Montréal inc.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Préambule : Le préambule est adopté.

Articles 1 et 2 : Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 11 minutes.

M. Ciccone (Maquette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bouchard de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Articles 8 à 12 : Les articles 8 à 12 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Allaire (Maskinongé) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

### REMARQUES FINALES

M. Lévesque (Chapleau), M. Ciccone (Marquette) et M<sup>me</sup> Poulet (Laporte) font des remarques finales.

À 12 h 13, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Mériem Lahouiou

\_\_\_\_\_  
Simon Allaire

ML/ws

Québec, le 31 mars 2026

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ N° 200**

**LOI CONCERNANT LE COUNTRY CLUB DE MONTRÉAL**

**Article 3  
(LOI CONCERNANT LE COUNTRY CLUB DE MONTRÉAL)**

Remplacer le paragraphe 1° de l'article 3 du projet de loi par le paragraphe suivant :

« 1° principalement, d'établir et de maintenir des parcours de golf et d'autres endroits de jeux; ».

**L'article modifié se lirait comme suit :**

*Adapté N*

3. Le Country Club de Montréal ne poursuit aucun but lucratif. Il a pour objets :

1° principalement, d'établir et de maintenir des parcours de golf et d'autres endroits de jeux;

2° de fournir à ses membres et à leurs invités un milieu propice à leurs relations sociales, y compris des services de restauration.